

MAIRIE
DE
NIEULLE-SUR-SEUDRE

DÉLIBÉRATION
séance du 21 novembre 2022

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni **le lundi 21 novembre 2022 à 19 h 30** en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François SERVENT, Maire de Nieulle-sur-Seudre.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 14 - Présents : 13 - Votants : 14 - Pouvoirs : 01
Date de Convocation : 16/11/2022

Présents : M. SERVENT François, Maire, Mme CHEVALIER Ingrid, M. BOITEL Dominique, Mme CHALONY Emmanuelle, M. ANGER Gérard, Adjoint, Mme BILLAUD Vanessa, Mme CHAUVET Maguy, M. GACHINAT Patrick, M. MANCEAU Michel, Mme MORICE Élodie, M. OCTEAU Stéphane, Mme TOBI Karine et M. VIOLLET Geoffroy.

Absents excusés : M. RENOULEAUD Bruno qui a donné pouvoir à M. SERVENT François.

Secrétaire de séance : M. BOITEL Dominique.

Délibération n° **01_1 CM112022**
Objet **FINANCES COMMUNALES**
Constitution d'une provision pour risques et charges
Approbation de la Décision Modificative n°1

Cette délibération annule et remplace la délibération D01_CM112022 comportant une erreur matérielle.

M. le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du contentieux qui oppose la commune aux consorts LEFEVRE, le Tribunal Judiciaire de La Rochelle a condamné Mme LEFEVRE en première instance le 14 décembre 2021 à verser la somme de 15 000 € à la commune, notamment pour saisine injustifiée de la justice dans le dossier relatif à la remise en question des travaux de voirie et l'existence du bassin de récupération des eaux.

De ce fait, la commune a émis un titre de recette de 15 000 € à l'article 7718 "Autres Produits Exceptionnels" du budget.

Mme LEFEVRE a fait appel de cette décision. Dans l'attente du jugement de la Cour d'Appel et par principe de prudence, Monsieur le Maire propose, sur le conseil du Centre de Gestion Comptable de Marennes, d'inscrire une provision pour risques et charges de fonctionnement courant au compte 6815 pour un montant de 15 000 €.

Il s'agit uniquement d'une opération budgétaire qui n'aura pas d'impact financier car il n'y aura aucune sortie de trésorerie. Toutefois, cela entraînera une diminution du résultat comptable de l'exercice 2022 pour un montant de 15 000 €.

Pour réaliser cette écriture comptable, il apparaît nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires à l'intérieur de la section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur le rapport de M. le Maire,

Considérant que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes ; et que son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable depuis le 1er janvier 2006, et modifiant le régime des provisions ;

Considérant que le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence du plan comptable général ; qu'il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une diminution de valeur d'un élément d'actif, un risque ou bien une charge ; que notamment, les provisions pour risques et charges doivent être constituées pour couvrir des risques précis quant à leur objet, mais dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise ;

Considérant que le régime de provisions semi budgétaires sont regroupées au sein des opérations réelles de la section de fonctionnement ; que seule la dotation est constituée au compte 68 ; que la non-budgétisation de la recette permet une mise en réserve de la dotation ; et que cette recette reste disponible pour financer la charge induite par le risque lors de la reprise ;

Considérant que la constitution d'une provision pour litiges n'équivaut en aucun cas à la reconnaissance quelconque par la commune des sommes prétendument dues ;

Considérant qu'il apparaît aujourd'hui opportun de constituer une provision pour litiges pour couvrir les risques identifiés dans le cadre du contentieux qui oppose la commune aux consorts LEFEVRE ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **de constituer** sur l'exercice 2022 une provision pour litiges d'un montant global de 15 000 € au compte 6815 " Provisions pour risques et charges" (semi-budgétaires) ;
- **d'inscrire** les crédits nécessaires au budget principal 2022 de la Commune.
- **d'adopter**, sur l'exercice budgétaire 2022, la décision modificative suivante, pour réaliser cette écriture comptable

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES**

| Section de Fonctionnement - Dépenses | | | Section de Fonctionnement - Recettes | | |
|--------------------------------------|--|---------------|--------------------------------------|--------------|------------|
| Chapitre-Article | Nature | Montant | Chapitre-Article | Nature | Montant |
| 011 - 615232 | Réseaux | - 15 000,00 € | | | |
| 68 - 6815 | Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement | 15 000,00 € | | | |
| | TOTAL | - € | | TOTAL | - € |

- **d'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision.

Vote du Conseil Municipal :

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Certifié exécutoire :Télétransmis au contrôle de légalité, le **10/01/2023**.Publié sur le site internet de Nieulle-S/Seudre, le **10/01/2023**.*FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus.**Au registre sont les signatures,**Pour extrait conforme,**Dominique BOITEL**Secrétaire de séance**François SERVENT**Maire*

